

Monsieur le Maire rappelle a l'Assemblée que l'immeuble du CENTRE MEDICO-SOCIAL, sis chemin du Bon Curé à LUDRES, comprend entre autres, un secteur P.M.I. et un secteur social.

L'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE de MEURTHER et MOSELLE a saisi Monsieur le Maire d'une demande de location des locaux des secteurs P.M.I. et Social.

Monsieur le Maire propose que les locaux du secteur P.M.I. soient loués à titre gratuit, la Commune supportant les charges y afférentes, et que les locaux du secteur Social soient loués pour un montant mensuel de 1 642 F 10 comprenant loyer et charges.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- Le Maire est autorisé à signer une convention en location avec l'OFFICE d'HYGIENE SOCIALE de MEURTHER et MOSELLE qui prendra effet à compter du 1er Juillet 1977.
- Les locaux du secteur P.M.I. seront mis à la disposition de l'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE, à titre gratuit, et la commune prendra à son compte les charges y afférentes.
- les locaux du Secteur Social (58,5 m²) seront loués à l'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE, moyennant un loyer mensuel net de 1 642, 10 Frs correspondant au loyer brut et aux charges desdits locaux, payables mensuellement et d'avance.

La partie "loyer brut" (soit 994,50 Frs) sera révisable au 1er Janvier de chaque année, selon l'indice des loyers privés ; la partie "charges" sera révisable chaque trimestre suivant l'indexation sur l'indice INSEE des 295 articles-base 1er Janvier 1977.

- L'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE devra faire son affaire de l'assurance de son mobilier et des risques locatifs d'incendie, dégats des eaux et d'explosion.